



COVID-19, QUELLES MESURES DE SOUTIEN FINANCIER AUX ENTREPRISES ?

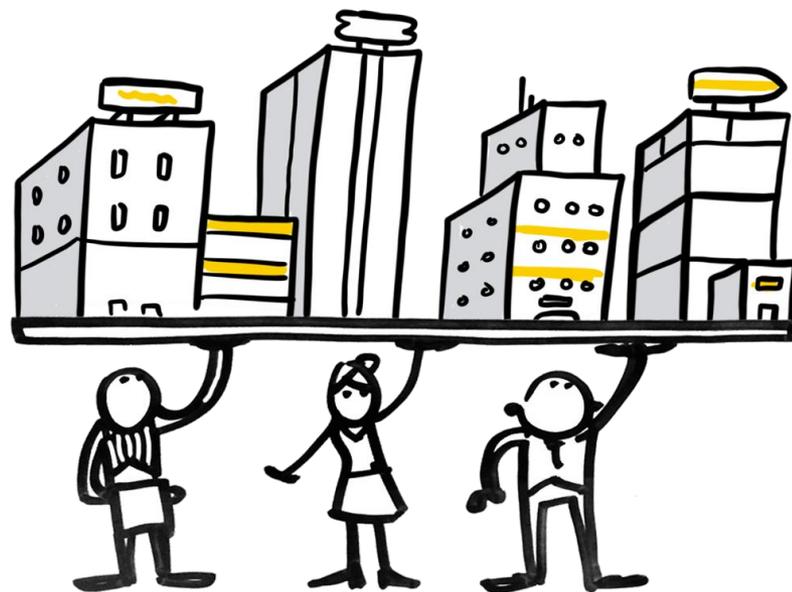
Sommaire

- 01. Les dispositifs du plan d'urgence**
- 02. Le nouveau dispositif bancaire**
- 03. Les dispositifs spécifiques de Bpifrance**
- 04. Vos questions**



01

Les dispositifs du plan d'urgence



Il existe aujourd'hui plusieurs catégories d'aides pour les entreprises :

Mesures de soutien du gouvernement

Dispositifs portés par vos banques commerciales

Dispositifs portés par Bpifrance



Pour rappel : les mesures de soutien du gouvernement

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

1. Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs)

2. Remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes

3. Report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté

4. Aide allant jusqu'à 1 500 € pour les très petites entreprises, les indépendants et micro-entrepreneurs des secteurs les plus touchés

5. Mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie

6. Soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires

7. Maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé

8. Appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises

9. Marchés publics : les pénalités de retard ne seront pas appliquées



En bref : les dispositifs de financement portés par vos banques commerciales

Le nouveau dispositif : le Prêt Garanti par l'Etat (PGE)

Sont concernés par ce dispositif de garantie les prêts consentis, sans autre garantie ou sûreté, **à compter du 16/03/2020 et jusqu'au 31/12/2020**, qui présentent les caractéristiques suivantes :

Un différé d'amortissement minimal de **douze mois à taux réduit**



Une clause donnant aux emprunteurs la faculté, à l'issue de la première année, de les amortir sur une **période additionnelle pouvant aller jusqu'à 5 ans**

Les modalités de ce prêt seront **à voir directement avec vos banques** (non instruits par Bpifrance, à l'exception de prêts octroyés aux start-ups).



En bref : les dispositifs portés par Bpifrance



Apport de trésorerie en direct



Garanties

Donne son **accord avant de transmettre** le dossier à Bpifrance, via l'outil « Demande de Garantie en Ligne » ou DGL.



En bref : les dispositifs portés par Bpifrance

Des dispositifs pour financer la trésorerie des entreprises suite à une fermeture administrative ou la perte de chiffre d'affaires.

Apport de trésorerie en direct

- Le prêt **Rebond**
- Le prêt **Atout**
- L'**Avance + Renfort** pour les clients ayant déjà une ligne court terme (Avance +) chez Bpifrance.
- Une offre à destination du financement des **start-ups** est en cours d'élaboration
- Une offre à destination des **hôteliers et restaurateurs** est en cours d'élaboration

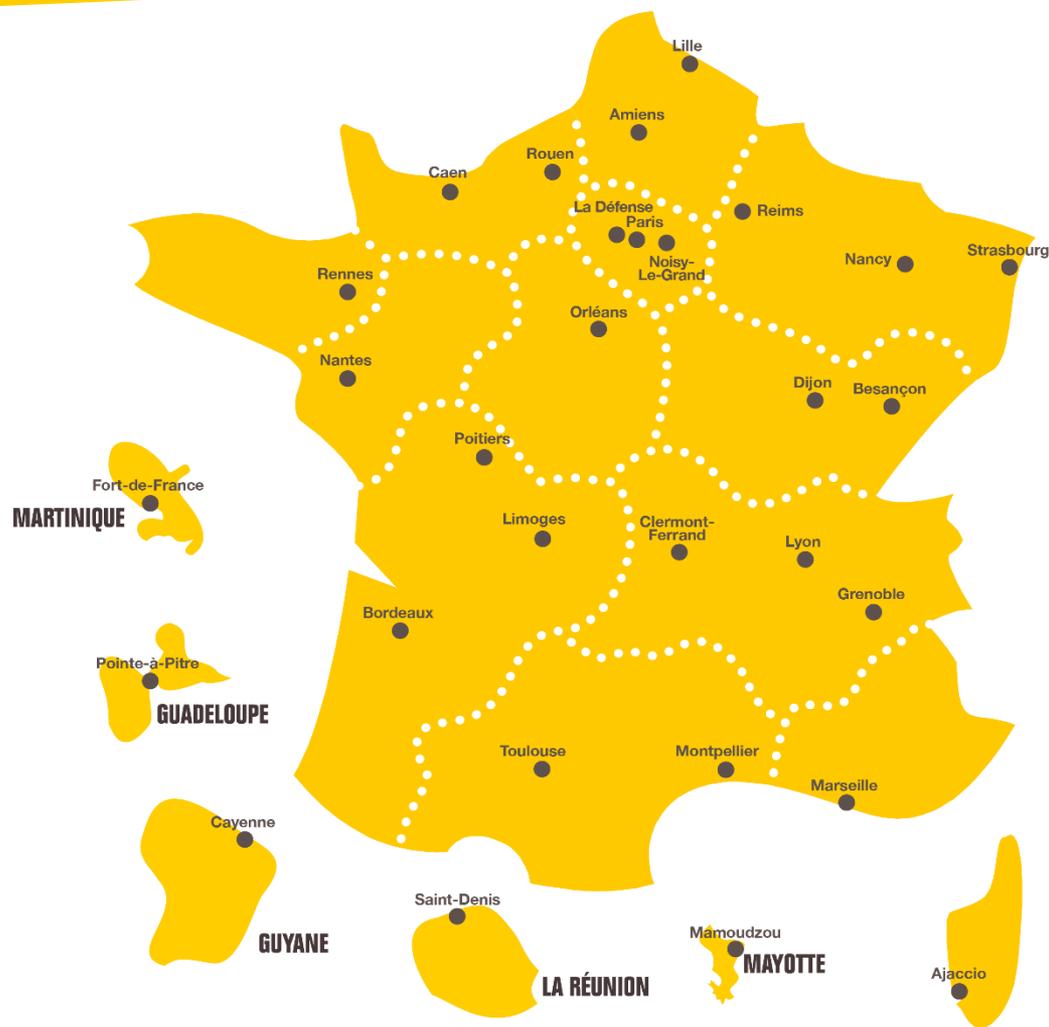
Garanties

Garanties Renforcement de la Trésorerie et Ligne de Crédit confirmée

Elles permettent de garantir jusqu'à 90% un prêt moyen terme ou une ligne de crédit confirmée sur 12 mois par votre banque.

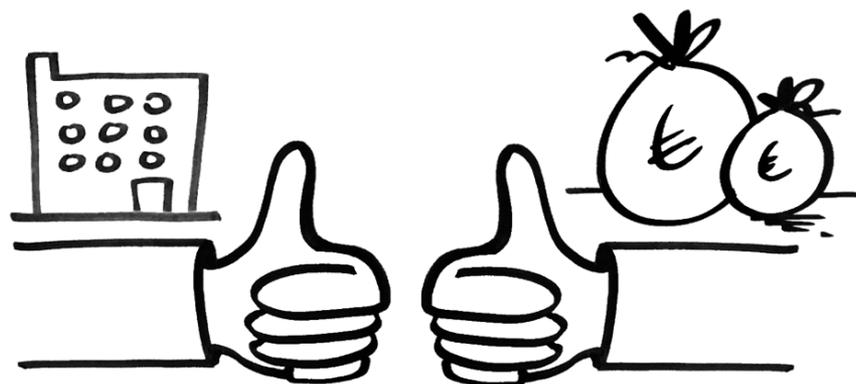


Les Directions régionales de Bpifrance



02

Le Prêt Garanti par l'Etat (PGE) : un dispositif très simple !



QUOI ? Le Prêt Garanti par l'Etat (PGE)

- **Prêt de trésorerie de 1 à 6 ans.**
- dont un différé de remboursement d'un an. Au-delà de la 1^{ère} année, option de remboursement en une fois ou sur 2 à 5 ans maximum.
- Garanti directement par l'Etat à 90% pour les PME et ETI.
- Garanti par l'Etat à 80% pour les Grandes Entreprises ayant 5000 salariés en France et un CA HT > 1,5Mrd€.
- **Montant du prêt :**
 - Dans la limite de 25% du CA HT France de chaque entité du groupe sur la base du bilan 2018 ou d'une attestation d'expert comptable pour le CA H.T 2019.
 - ou
 - 2 fois la masse salariale 2019 pour les entreprises innovantes
 - ou

La masse salariale France sur les deux dernières années d'activité, hors cotisations patronales pour les entreprises créées depuis le 1^{er} janvier 2019.



POUR QUI ? Le Prêt Garanti par l'Etat (PGE)

- Entreprises de toute taille, quelles que soient leur forme juridique et leur activité :
 - Sociétés TPE, PME, ETI, GE.
 - EI : commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs.
 - Associations et fondations ayant une activité économique.
- **Exceptions** : sociétés civiles immobilières, établissements de crédit, sociétés de financement et entreprises en procédures collectives.



COMMENT ? Le Prêt Garanti par l'Etat (PGE)



- Demande auprès des banques.
- Obtention d'un pré-accord auprès des banques sur le montant et le plan de financement.
- Obtention d'une attestation à communiquer ensuite à la banque ; connexion sur :

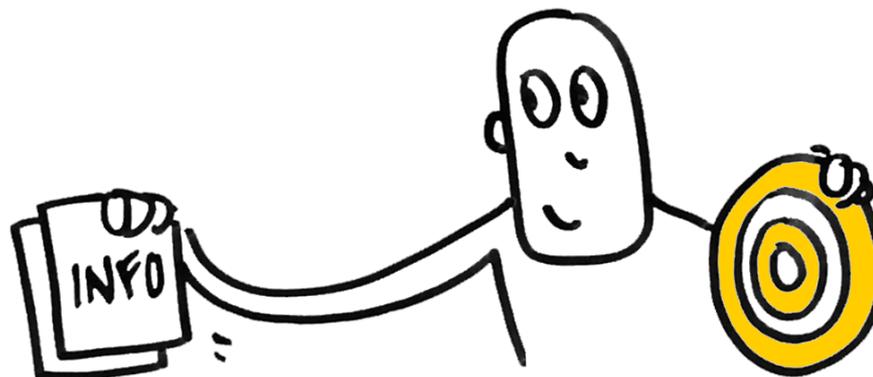
<https://attestation-pge.bpifrance.fr/description>

- Finalisation du dossier auprès de vos banques munis de l'attestation.



03

Les dispositifs spécifiques de Bpifrance



QUOI ? Prêt Rebond régional

- Le Prêt **Rebond** est destiné à renforcer la trésorerie des entreprises rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle ou une situation de fragilité temporaire.
- Il est déjà mis en place avec **certaines Régions** :
 - Grand Est, Centre-Val de Loire, Bretagne, Pays de la Loire, Occitanie et Hauts de France, Normandie.
 - En cours de finalisation : Auvergne-Rhône-Alpes, Ile-de-France et Corse.
- Montant :
 - **10 K€** à **300 K€** selon les Régions.
 - Le montant du prêt est **au plus** égal au **montant des fonds propres et quasi propres de l'entreprise**.



POUR QUI ? Prêt Rebond régional

- TPE, PME selon la définition européenne.
- Possédant 12 mois de bilan minimum.
- Tous secteurs d'activité, sauf exclusions : les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 K€ et les entreprises en difficultés au sens de la réglementation Européenne.
- Son assiette est constituée prioritairement par :
 - Des besoins de trésorerie ponctuels,
 - L'augmentation du BFR générée par la conjoncture.



COMMENT ? Prêt Rebond régional

- **7 ans**, dont un différé d'amortissement en capital de 24 mois.
- Echéances trimestrielles à terme échu.
- Taux fixe bonifié (voir en fonction des Régions).
- Sans garanties.
- Assurance décès optionnelle à la demande du dirigeant.
- Adossement à un financement bancaire recherché si possible.

Pour tout renseignement contactez votre Direction régionale.



QUOI ? Prêt Atout

- Le Prêt **Atout** s'adresse aux TPE, PME et ETI situées en métropole et dans les DROM/COM, rencontrant un besoin de trésorerie lié à :
 - Une difficulté conjoncturelle,
 - Une situation de fragilité temporaire,
 - Ou un BFR ne permettant pas des conditions d'exploitation normales.
- Montant :
 - PME : **de 50 K€ à 5 M€**
 - ETI : **de 50 K€ à 30 M€**
 - Le montant du prêt est **au plus** égal au **montant des fonds propres et quasi propres de l'entreprise**.



- TPE, PME, ETI selon définition européenne.
- Possédant 12 mois de bilan minimum.
- Tous secteurs d'activité, sauf exclusions : les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 K€ et les entreprises en difficultés au sens de la réglementation Européenne.
- Son assiette est constituée prioritairement par :
 - Des besoins de trésorerie ponctuels,
 - L'augmentation du BFR générée par la conjoncture,
 - L'adossement à un prêt bancaire recherché.

COMMENT ? Prêt Atout

- **3 à 5 ans**, dont un différé d'amortissement en capital de 6 à 12 mois.
- Taux fixe ou variable.
- Sans garanties, ni retenue de garantie.
- Sans frais de dossiers.
- Assurance décès optionnelle à la demande du dirigeant.

Pour tout renseignement contactez votre Direction régionale.



QUOI, POUR QUI et COMMENT ? Avance + Renfort

- **Avance + Renfort** est un financement supplémentaire pouvant atteindre 30% de l'autorisation de crédit initiale, décaissable en une fois, et remboursable en 18 mois, dont 6 mois de franchise d'amortissement.
- Montant : jusqu'à 30% de la ligne Avance + classique pivot.
- Pour qui ?
 - TPE et PME utilisant une ligne Avance + classique ouverte et utilisée depuis minimum 6 mois.
- Comment ?
 - Durée de la ligne : 18 mois au global (voir modalités avec votre Direction régionale).
 - Pas de suretés réelles – solidarité avec ligne A+ classique existante.



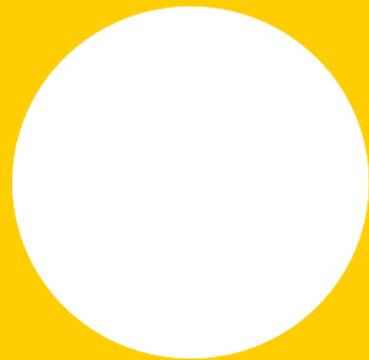
QUOI ? Les garanties

- **Fonds « renforcement de la trésorerie Covid » :**
 - Possibilités de garantir jusqu'à 90% un prêt bancaire moyen terme entre 2 et 6 ans.
 - Pas d'autres sûretés sur le crédit.
- **Ligne de crédit confirmée Covid :**
 - Possibilité de garantir jusqu'à 90% une ligne de crédit confirmée par votre banque sur 12 mois à 18 mois.
 - A la fin des 12 mois, la ligne est soit remboursée, soit réaménagée sur durée maximale de 3 ans.

POUR QUI et COMMENT ? Les garanties

- **Pour qui ?**
 - TPE , PME et ETI.
 - Y compris entreprises détenues à + de 25% par des sociétés de capitaux ou cotées en bourse.
- **Comment ?**
 - Demande auprès de votre banque qui transmettra à Bpifrance après accord.





**SERVIR
L'AVENIR**

